



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/XI/26  
5 décembre 2012

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

### CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Onzième réunion

Hyderabad, Inde, 8-19 octobre 2012

Point 13.7 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA ONZIÈME RÉUNION

#### *XI/26. Stratégie mondiale pour la conservation des plantes*

1. *Approuve* la contribution financière de la Finlande, du Japon, de l'Espagne, du Royaume-Uni et de la Fondation Rufford, ainsi que la contribution des autres partenaires, dont les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes, en appui à l'application de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

2. *Rappelant* la décision X/17, *exhorte* les Parties et invite les autres gouvernements, le mécanisme financier et les organisations de financement à fournir un soutien adéquat, opportun et durable à l'application de la Stratégie, surtout aux pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition et les pays qui sont des centres de diversité génétique;

3. *Exprime sa reconnaissance* au Missouri Botanical Garden pour avoir organisé la Conférence internationale « Un partenariat mondial pour la conservation des plantes, en appui à la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à l'échelle mondiale » et pour avoir accueilli la quatrième réunion du groupe de liaison sur la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

4. *Prenant note* des liens entre les objectifs de la Stratégie mondiale actualisée 2011-2020 pour la conservation des plantes et les Objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, présentés dans le rapport de la quatrième réunion du groupe de liaison sur la Stratégie mondiale (UNEP/CBD/LG-GSPC/4/2, annexe IV), et de la liste indicative d'indicateurs figurant dans l'annexe de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, *réitère* la demande faite aux Parties et aux autres gouvernements dans la décision X/17 d'élaborer ou de mettre à jour des objectifs nationaux et régionaux, comme il convient et, s'il y a lieu, de les incorporer aux plans, programmes et initiatives pertinents, dont les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et d'harmoniser les travaux futurs de mise en œuvre de la Stratégie avec les efforts nationaux et/ou régionaux pour mettre en œuvre le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5. *Prend note* des justifications techniques qui figurent à l'annexe I de la note du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de la décision X/17 élaborée pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/11), et *encourage* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à :

a) Mettre à profit les justifications techniques, selon qu'il convient et dans le cadre souple que constitue la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, en l'adaptant par exemple pour guider la formulation ou mise à jour et la promotion de stratégies nationales de conservation des plantes et leur intégration dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, les stratégies sectorielles, les plans d'aménagement du territoire et les plans de développement, en tenant compte des circonstances nationales particulières;

b) Mettre à disposition des exemples d'utilisation et d'application des justifications techniques à l'échelle nationale aux fins d'intégration possible dans la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

6. *Reconnaît* que le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, y compris l'utilisation des indicateurs, devrait être interprété dans le contexte plus ample de la surveillance, de l'examen et de l'évaluation du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, et y être lié, et *prend note*, dans ce contexte, de :

a) La pertinence du cadre des indicateurs du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et des Objectifs d'Aichi<sup>1</sup>;

b) L'analyse qui figure à l'annexe II de la note du Secrétaire exécutif sur les progrès réalisés dans l'application de la décision X/17 élaborée pour la seizième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (UNEP/CBD/SBSTTA/16/11), sur la pertinence des indicateurs pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes tirés de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

7. *Soulignant* que la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes doit être appliquée conformément à la Convention, y compris son article 15 et, s'il y a lieu, au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique<sup>2</sup>, *prie* le Secrétaire exécutif de faire état de cette exigence, notamment dans la boîte à outils, selon qu'il convient;

8. *Prie* le Secrétaire exécutif de séparer l'information sur la conservation des plantes, si possible et en collaboration avec le Partenariat relatif aux indicateurs de diversité biologique et autres organisations compétentes, lors de la préparation de l'information fondée sur les indicateurs pour la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

9. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à fournir volontairement des informations sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dans la mesure du possible et comme il convient, afin de compléter leur cinquième rapport national et, dans ce contexte, à envisager d'appliquer avec souplesse la liste indicative

---

<sup>1</sup> Décision XI/3.

<sup>2</sup> Annexe I de la décision X/1.

des indicateurs pour le Plan stratégique 2011-2020 pour la biodiversité<sup>3</sup> à la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes qui figure à l'annexe II de document UNEP/CBD/SBSTTA/16/11;

10. *Rappelant* le paragraphe 10 b) de la décision X/17 dans lequel la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif de développer, d'ici à 2012, une version en ligne de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, dans toutes les langues officielles des Nations Unies :

a) *Accueille avec satisfaction* l'élaboration de la version anglaise de la boîte à outils en ligne de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et *exprime sa reconnaissance* à Botanic Gardens Conservation International pour avoir coordonné le développement de la boîte à outils en appliquant le mécanisme de coordination souple de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes;

b) *Prie* le Secrétaire exécutif de procéder à la traduction de la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes dans les langues officielles des Nations Unies, en collaboration avec Botanic Gardens Conservation International et le Partenariat mondial pour la conservation des plantes;

c) *Décide* que la boîte à outils de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes doit être maintenue et développée de manière plus poussée en tant que ressource pouvant être augmentée de matériel pertinent à mesure que celui-ci devient disponible, et *exhorte* les Parties et *invite* les autres gouvernements et les organisations compétentes à l'utiliser et à y contribuer;

d) *Prie* le Secrétaire exécutif d'inclure dans la boîte à outils en ligne, en collaboration avec le Partenariat mondial pour la conservation des plantes, des orientations sur les mesures à prendre pour gérer et conserver les espèces végétales touchées par les changements climatiques;

11. *Réitère* la demande faite aux Parties et aux autres gouvernements dans les décisions X/17 et VII/10 de désigner des correspondants nationaux pour la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, si ce n'est pas déjà fait;

12. *Prend note* de l'initiative du Secrétaire exécutif d'élaborer des orientations, notamment pour les correspondants nationaux, en collaboration avec le mécanisme de coordination souple de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes, afin de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie, et *prie* le Secrétaire exécutif de mettre ces orientations à disposition dans la boîte à outils;

13. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à accroître leur collaboration avec des organisations partenaires, y compris les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et du Consortium de partenaires scientifiques sur la biodiversité pour le développement et la mise en œuvre de stratégies et objectifs nationaux et infranationaux;

14. *Invite* les institutions botaniques et autres institutions de conservation de la diversité biologique, les membres du Partenariat mondial pour la conservation des plantes et les membres du Consortium de partenaires scientifiques sur la diversité biologique à intégrer les aspects pertinents de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes à leurs activités de renforcement des capacités et leur matériel de formation, leurs programmes de rayonnement et leurs activités de sensibilisation, afin d'offrir aux Parties l'appui dont elles ont besoin pour améliorer l'application de la Stratégie à l'échelle nationale;

---

<sup>3</sup> Décision XI/3.

15. *Prie* le Secrétaire exécutif d'aider les Parties à créer des liens entre la surveillance de l'application de la Stratégie pour la conservation des plantes à l'échelle nationale et l'examen et la révision des stratégies et plans d'action nationaux actualisés pour la diversité biologique, notamment en invitant des experts compétents aux ateliers régionaux et infrarégionaux de renforcement des capacités sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, dans la mesure du possible;

16. *Accueille favorablement* le projet de résolution sur la coopération entre la CITES et la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes de la Convention sur la diversité biologique (paragraphe 7 du document PC20 Doc.13) proposé par le comité pour les plantes de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), et présentée aux fins d'examen à la seizième réunion de la Conférence des Parties à la CITES.

17. *Accueille avec satisfaction* l'initiative du Missouri Botanical Garden, du New York Botanical Garden, du Royal Botanic Garden d'Edinbourg, et du Royal Botanic Gardens de Kew, et de leurs organisations partenaires et tenants à l'échelle mondiale de diriger le développement d'une Flore mondiale en ligne d'ici à 2020 afin de faciliter la réalisation de l'objectif 1 de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes.

-----